



PROCÉDURE À SUIVRE POUR SE PROCURER SON DROIT DE TRANSPORT AU RTC

1. L'élève doit valider son droit au transport intégré au RTC à **partir du 19 août 2022** sur son laissez-passer. L'outil « Trouver mon autobus » est disponible sur le site du Centre de services scolaire de la Capitale, dans la section Transport scolaire. Lorsque le « Droit (RTC) (Intégré) » apparaît sur celui-ci, il y est admissible.

MATIN

Adresse :
1900, coté
Québec (Québec) G1N 3Y5

AM - Droit (RTC) (Intégré) - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du RTC en cliquant [ici](#).

FTN DE JOURNÉE

PM - Droit (RTC) (Intégré) - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du RTC en cliquant [ici](#).

2. L'élève ou le parent doit se présenter à l'un des deux centres d'information du RTC :
 - 820, Ernest-Gagnon (Québec), G1S 3R3
 - 884, rue Saint-Joachim, Québec G1R 1X1
3. Il devra présenter une pièce d'identité, donner son code postal, son numéro de fiche et son centre de services scolaire. L'agent sur place validera l'admissibilité de l'élève au transport en commun via l'application « Trouver mon autobus » et émettra le laissez-passer du RTC. Les frais de 15 \$ devront être acquittés à ce même moment. Ainsi, le Centre de services scolaire de la Capitale ne remboursera aucun frais de laissez-passer par chèque.

POUR L'ÉLÈVE N'AYANT PAS DE CARTE OPUS AVEC PHOTO :

- Compléter le formulaire de demande de carte OPUS avec photo, remis par l'agent sur place
- Prendre photo pour création du dossier et de la carte OPUS
- Payer les frais de 15 \$ pour la production de la carte OPUS. Encodage du titre scolaire sur place. Le titre scolaire permet des déplacements illimités sur tous les parcours du RTC, du lundi au vendredi, dès le premier jour d'école, jusqu'au 30 juin.

POUR L'ÉLÈVE AYANT UNE CARTE OPUS AVEC PHOTO :

Encodage du titre scolaire sur place, sur la carte OPUS de l'élève. Le titre scolaire permet des déplacements illimités sur tous les parcours du RTC, du lundi au vendredi, dès le premier jour d'école, jusqu'au 30 juin.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Web du RTC, [en cliquant ici](#).